



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 mars 2024

Président : Mme Corinne ROSTAN, Maire

Présents : Virginie COMMUN, Catherine DAVOUST-NICOL, Brigitte DUCOURTIOUX, Elisabeth DUFAILY, Mireille PRADES, Patrice MARCHÈSE, Michel MARECHAL, Cédric TATARA, Jean-Luc WEINSTEIN,

Absents excusés : Marilyne CAMBOULIVES
Christophe GAVILLON
Eric NEIRINCK

Pouvoirs : Mme CAMBOULIVES a donné pouvoir à Mme PRADES
M GAVILLON a donné pouvoir à Mme COMMUN
M NEIRINCK a donné pouvoir à M MARCHÈSE

Secrétaire de séance : M TATARA

ORDRE DU JOUR :

- ❖ Approbation du procès-verbal du 6 février 2024,
- ❖ Motion de soutien au Département,
- ❖ Acceptation du don de véhicule du département,
- ❖ Approbation de la modification de droit commun du PLU de Mittainville,

- ❖ Décisions diverses
- ❖ Informations diverses

Approbation du Procès-verbal du 6 février 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 février 2024 à 18h a été transmis à l'ensemble des membres. Aucune objection n'étant soulevée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité, dans les formes et rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

Motion relative à la baisse des ressources financières du Département des Yvelines

Notre département est le partenaire incontournable des 259 communes yvelinoises, au travers de ses compétences propres (route, collèges, action sociale), mais aussi des subventions d'investissement qu'il accorde chaque année afin de maintenir la qualité de nos équipements et espaces publics (30 M€ par an), d'entretenir nos voiries (9 M€ par an), de soutenir nos efforts de construction de logement (14 M€ par an), nos projets de rénovation urbaine (11M€ par an) ou bien encore nos maisons médicales (4M€ par an).

Au total, ces subventions départementales – parmi les plus importantes de France – sont décisives car elles permettent dans un même mouvement d'augmenter la qualité de nos projets tout en limitant notre endettement.

Or le département des Yvelines, plus fortement encore que le reste du territoire national, et à l'instar des départements franciliens, traverse des difficultés financières d'une ampleur inédite. Le retournement brutal et majeur du marché de l'immobilier (impactant les ressources prélevées sur les droits de mutation à titre onéreux – DMTO) et le ralentissement de la croissance française vont entraîner, pour 2023, une perte de près de 140 millions d'euros pour les finances départementales des Yvelines sans grand espoir que la situation ne s'améliore en 2024.

Au-delà de ce choc conjoncturel, c'est le modèle économique même des départements qui est remis en cause : depuis 2015, l'Etat n'a cessé de lui imposer des dépenses obligatoires nouvelles (accueil des mineurs étrangers, financement du Ségur de la santé, revalorisation du point d'indice de la fonction publique...) ce sans compensation financière adéquate. En parallèle, il a privé le département depuis 2020 de toute capacité fiscale : ses ressources sont désormais, à l'exception des DMTO, totalement décorréliées des réalités économiques de nos territoires.

Les difficultés financières actuelles peuvent avoir un effet boule de neige majeur sur les aides apportées à nos communes et porter préjudice tant au yvelinois dans leur vie quotidienne (éducation, transport, santé, environnement...) qu'au tissu économique local – et, *in fine*, à notre territoire tout entier.

En conséquence et face à cette situation, le conseil municipal de Mittainville demande à l'Etat :

- ® à court terme, de prendre les mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre du Département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux yvelinois ;
- ® à moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financière aux conseils départementaux pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques ;

® d'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements.

Par ailleurs, le conseil municipal de Mittainville

® affirme que le couple Département – Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien ;

® réaffirme le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité ;

® demande que l'Etat, garant de l'unité de notre pays, s'engage dans un chantier de décentralisation afin de restaurer l'autonomie pleine et entière des collectivités locales.

Voté à l'unanimité des membres du Conseil Municipal de Mittainville.

Acceptation du don de véhicule du Département

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code civil,

VU l'offre de don présentée par Le Conseil Départemental,

CONSIDÉRANT que la commune s'est portée candidate et que sa candidature a été retenue,

CONSIDÉRANT que le don proposé consiste en la cession à titre gratuit d'un véhicule au bénéfice de la commune,

CONSIDÉRANT que les élus municipaux et le personnel communal sont régulièrement appelés à effectuer des trajets pour le compte de la commune avec leurs véhicules personnels,

CONSIDÉRANT que la commune a la capacité d'accepter et de gérer ce don conformément aux souhaits du donateur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'accepter de recevoir en don, le véhicule Citroën immatriculé EZ-082-VH, mis en circulation le 20 août 2018 et offert par Le Département.

Article 2 : D'exprimer sa profonde gratitude au Département pour sa générosité envers la commune.

Article 3 : D'inscrire ce don dans l'inventaire des biens de la commune et d'assurer sa gestion conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 4 : Le Maire est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approbation de la 1ère modification de droit commun du PLU de Mittainville

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 à L.153-30, L.153-36 à L.153-44, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 février 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Mittainville ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 avril 2015 approuvant la modification simplifiée n°1 Plan Local d'Urbanisme de Mittainville ;

Vu la délibération du conseil municipal du 10 août 2023 engageant la 1^{ère} modification de droit commun du PLU de Mittainville ;

Vu l'ordonnance en date du 5 mai 2023 du président du tribunal administratif de Versailles désignant M LAFONT en qualité de commissaire enquêteur

Vu l'avis conforme de la MRAE du 25 octobre 2023 concluant à l'absence de nécessité de soumettre à évaluation environnementale la modification n°1 du PLU de Mittainville

Vu l'arrêté municipal en date du 13 novembre 2023 mettant le projet de modification du plan local d'urbanisme à enquête publique

Vu l'enquête publique menée du 16 décembre 2023 au 19 janvier 2024 aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;

Vu les des Personnes Publiques Associées (PPA) et services consultés :

- Avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) adopté à l'unanimité en date de 26 septembre 2023 assorti d'une réserve et de recommandations ;
- Avis du Département des Yvelines du 26 septembre 2023 assorties de quelques observations ;
- Avis favorable de la Direction Départementale des Territoires (DDT) des Yvelines en date du 19 octobre 2023 assorties d'une réserve et de quelques observations ;
- Avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie Départementale des Yvelines du 28 novembre 2023.

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur qui émet un **avis favorable** et demande à la commune de Mittainville d'intégrer dans la rédaction définitive, autant que faire se peut, les observations émises par les PPA.

Considérant l'avis favorable des conclusions du rapport du commissaire enquêteur, suite aux réponses apportées par Madame le Maire aux remarques des Personnes Publiques Associées et aux observations de la population lors de l'enquête publique.

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures du PLU présentées en annexe de la présente délibération.

Considérant que la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée.

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents d'approuver la modification à procédure dite de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Mittainville telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

La présente délibération qui approuve la modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme de Mittainville est affichée pendant un mois à la mairie de Mittainville.

La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération et la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme sont exécutoires un mois après leur transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat, aux conditions qu'elles soient téléversées au Géoportail de l'Urbanisme et de l'accomplissement des formalités de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Mittainville aux jours et heures habituels d'ouverture, sur son site internet ainsi qu'à la préfecture.

INFORMATIONS/ DECISIONS DIVERSES

Décision du Maire :

Il y a eu lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre afin de permettre le paiement du prélèvement pour la hausse de la taxe d'habitation entre 2017 et 2019 d'un montant de 5 772€ non prévu au budget 2023 (article 16 de la loi de finances pour 2020 – concerne l'année 2020 et mis en œuvre par l'état en juin 2023 sans information préalable, notamment au moment de l'élaboration du budget).

En date du 13 février 2024, la commune a donc pris un arrêté pour autoriser les transferts suivants : Crédit à réduire imputé au chapitre 011 "combustibles" pour la somme de 1652,00€ pour virement au Crédit à ouvrir imputé au chapitre 014 "Autres reversements et restitutions/contributions directes" pour la somme de 1 652,00€.

Installation des Jeux :

La CART a validé l'installation d'une table d'échiquier et d'une table de Teqbal sur la commune. Les rendez-vous ont été pris pour les emplacements. Les commandes sont passées. La commune devrait donc être prochainement équipée. L'Agglomération de Rambouillet Territoires finance, commande et installe les jeux sur notre commune. Avec tous les remerciements du conseil.

Église :

Le 21 mars, se sont réunis : Élisabeth Dufailly, Corinne ROSTAN, Mesdames Garguelle et Carton pour Ingéniery et l'architecte et maître d'œuvre Monsieur TRICOT, afin de convenir de la procédure en ce qui concerne le dépôt de permis. À la demande de l'architecte, afin de s'assurer que les observations et/ou prescriptions rendues par la DRAC sur les travaux de peintures murales ne retardent pas les premières phases de travaux, il a été admis que deux PC seront déposés successivement : le premier concernera les travaux d'assainissements intérieur et extérieur ainsi que la toiture, le deuxième concernera les peintures murales.

Les demandes de subventions seront alors déposées auprès de la DRAC, DETR, Contrat Rural. Le Préfet sera sollicité pour un concours au financement. La commune peut espérer 80% voir 90% de subventions. Le projet de restauration de notre église est soutenu et validé par le département. La demande auprès de la DETR doit être faite avant le 20 avril.

Les délais, très courts, de remise de dossier nous invitent à élaborer un plan de financement sur un AVP – Avant-Projet, c'est à dire sur une estimation du coût des travaux remis par le maître d'œuvre et non sur devis ce qui demanderait davantage de délai du fait de la mise en place des appels d'offre.

Arrêt de travail d'un agent :

Madame le Maire informe, qu'en raison de l'absence d'une semaine d'arrêt de travail, répété 4 fois (soit 4 semaines consécutives à ce jour) d'un agent de ménage, la commune a dû solliciter les services d'Action Emploi pour la mise à disposition d'une femme de ménage pour l'école et la mairie.

Elle remercie tous les élus qui se sont mobilisés pour assurer les temps de surveillance ou de service de cantine.

Logement d'urgence :

Dans le cadre du dispositif ÉRRÉ, et pour faire suite aux différentes réunions avec la sous-préfète, la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité, Mesdames Ducourtioux et Rostan ont été reçues par Madame Maurette, Directrice de l'Étincelle afin d'écrire un projet pour la mise à disposition de logements de fonction inutilisés pour lieu d'hébergement d'urgence pour les victimes de violences intrafamiliales. Mesdames Ducourtioux et Rostan animeront un comité de pilotage qui réunira tous les acteurs pour définir les modalités de prise en charge : prescripteurs, accueil, évaluation de la situation, accompagnement et orientation.

Ce projet est soutenu par la Communauté d'Agglomération qui réservera une subvention d'investissement pour la remise en état et mise aux normes des deux logements.

Madame le Maire est satisfaite et fière que ce dispositif se mette en place sur notre territoire et espère qu'il soit suivi d'actions par d'autres EPCI ou département.

DIVERS :

- Madame le maire invite les élus à remplir le tableau des permanences du samedi pour le 2ⁱèm trimestre [Avril à Juin].

- Des chenilles processionnaires sont à nouveau présentes dans un sapin sur la place du Val. La commune prendra les mesures nécessaires.

- Suite au succès du concert en plein air de l'année dernière, Virginie Commun nous informe qu'elle a fait la demande auprès de l'usine à chapeaux pour une future date.

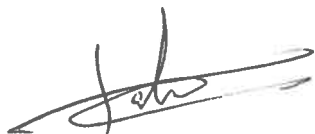
Il est rappelé à chacun que la date du 09 juin 2024 doit être impérativement réservée à la commune pour l'organisation du bureau de vote dans le cadre des élections européennes.

Il n'y aura qu'un seul tour. Le bureau de vote sera ouvert de 08h à 20h

La séance est levée à 18h56.

Le conseil municipal se réunit afin de débattre sur l'orientation du budget 2024, séance préparatoire au vote du budget prévu le mardi 09 avril 2024.

Le secrétaire de séance,
Cédric TATARA



Le Maire,
Corinne ROSTAN.



